

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
CX 1748 (ex-CX 1537) / succession CLAIN Jean Rock (Marie Eline)
Abrogation et remplacement de la Délibération n° 15/3-20 du 27 juin 2015

Suite à un remaniement cadastral au mois de janvier 2017, la parcelle CX 1537 est devenue CX 1748. Cette parcelle constitue une des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé n°431 de voirie au PLU en vue de l'alignement du chemin des Crotons

Pour cela, je vous propose :

- d'abroger partiellement la délibération n°15/3-20 (annexe 1/3) datée du 27 juin 2015 relative à l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée CX 1537.
- de vous prononcer sur l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée CX 1748 désignée ci-dessus aux conditions mentionnées dans le tableau annexé
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer l'acte d'acquisition correspondant,

2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle ex CX 1537 CX 1748 - Zone Um au PLU	281 m ² selon le plan de bornage	155, chemin des Crotons - BRETAGNE - 97490 Sainte-Clotilde	Succession CLAIN Jean Rock Représentée par Mme CLAIN Marie Eline	56 200,00 € sur la base d'un prix forfaitaire, soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016, soit 200€/m ² (à titre indicatif)	Suite à un remaniement cadastral au mois de janvier 2017, la parcelle CX 1537 est devenue CX 1748. Cette parcelle constitue une des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°431 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 6 mètres du Chemin des Crotons. A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
CX 1748 (ex-CX 1537) / succession CLAIN Jean Rock (Marie Eline)
Abrogation et remplacement de la Délibération n° 15/3-20 du 27 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le rapport de _____ présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Vu le RAPPORT N°17/7-027 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom des commissions « Affaire Générale /
Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Abroge et remplace la délibération municipale n°15/3-20, annexe 1/3 relative à
l'acquisition du terrain non bâti CX 1537.

ARTICLE 2 Approuve l'acquisition du terrain non bâti CX 1748 dont les caractéristiques
principales sont mentionnées dans le tableau joint en annexe.

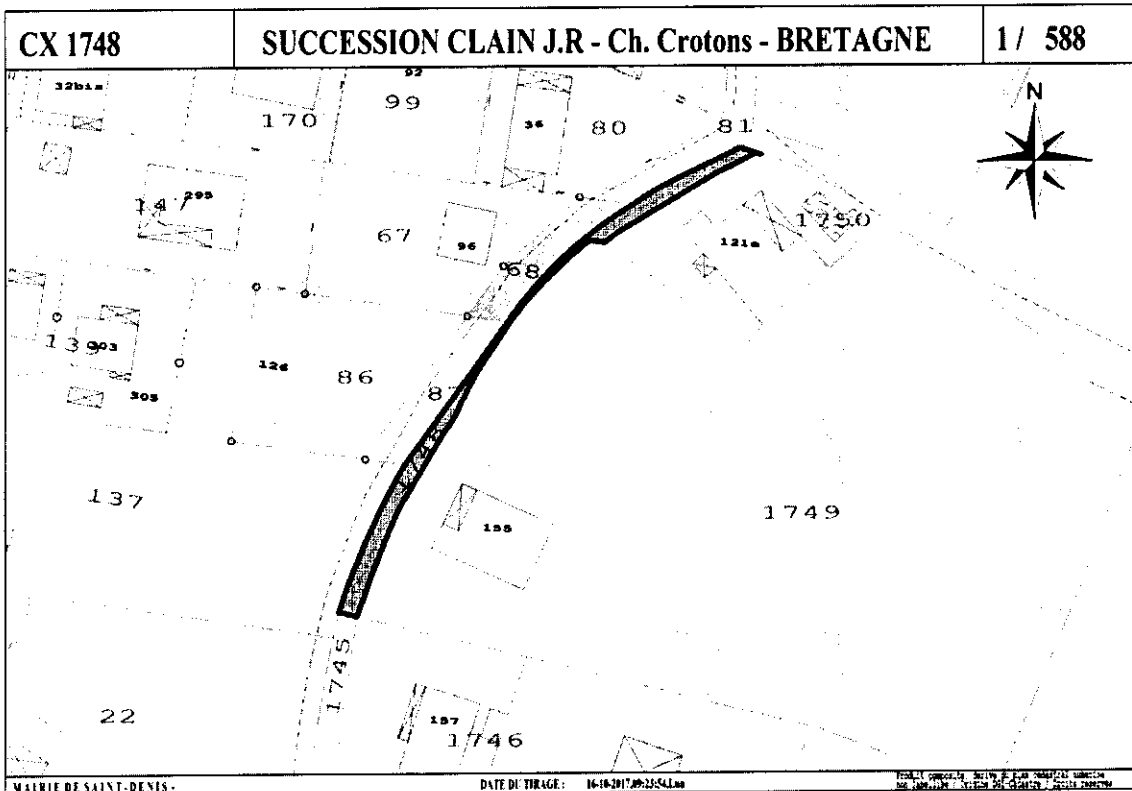
ARTICLE 3 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177027-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017


Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE



Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20171125-177027-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2017
 Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
 Le Maire
 29/11/2017

 Gilbert ANNETTE